



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-188

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-10-21-00001 - Arrêté 2026/SGAR/223 du 21 septembre 2026 portant désignation des membres du CESER des Pays de la Loire (4 pages) Page 4

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-09-29-00006 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-040 du 29 septembre 2026 portant Délégation de signature à Etienne LE MAIGAT, directeur DOS (6 pages) Page 9

R52-2026-09-29-00007 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-041 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Stephan Domingo, directeur départemental du Maine et Loire (4 pages) Page 16

R52-2026-09-29-00008 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-042-du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Audrey GUILLAS Directrice départementale 72 par intérim (4 pages) Page 21

R52-2026-09-25-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/179-2026/49 du 25 septembre 2026 portant autorisation d'une mission de centre de ressource territorial pour personnes âgées à l'EHPAD ESBV de Baugé-en-Anjou géré par l'Etablissement de Santé Baugeois Vallée à BAUGÉ EN ANJOU (4 pages) Page 26

R52-2026-09-29-00011 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/413/2026/44 du 29 septembre 2026 portant constatation d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins « Traitement du cancer » et la modalité « traitement médicamenteux systémique du cancer » chez l'adulte (mention A) en Loire-Atlantique (2 pages) Page 31

R52-2026-09-24-00007 - Arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/125/2026/85 en date du 24 septembre 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans (85) (2 pages) Page 34

R52-2026-09-29-00005 - Décision ARS-PDL-DG-2026-006 du 29 septembre 2026 -portant désignation de Stephan Domingo, directeur départemental du Maine et Loire (2 pages) Page 37

R52-2026-09-29-00009 - Décision ARS-PDL-DG-2026-007 du 29 septembre 2026 - portant désignation de Audrey Guillas, directrice départementale par intérim de la Sarthe (2 pages) Page 40

R52-2026-09-29-00012 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/412/2026/72 du 29 septembre 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637), sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231) (2 pages) Page 43

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-09-29-00010 - Arrêté DREAL-2026-STRV-040 du 29/09/2026 portant agrément du centre de formation Ecole de Conduite du Bocage (ECB) BARON LOISEAU pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises (3 pages) Page 46

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial /

R52-2026-09-25-00002 - Arrêté n°2026-CAB-BOPPS-351 du 25 septembre 2026 portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté du 2026-CAB-BOPPS-213 du 21 juillet (3 pages) Page 50

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-09-29-00004 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°120 du 29/09/2026 et fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association tutélaire Hélianthe dans le département de la Sarthe au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) (5 pages) Page 54

R52-2026-09-28-00002 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/129 du 28 septembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique (4 pages) Page 60

R52-2026-09-28-00001 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/130 du 28 septembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire (5 pages) Page 65

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-09-22-00010 - Arrêté n° 2026/DRAC/CAOA/01 du 22 septembre 2026 portant renouvellement de la mission de Monsieur Laurent Blanchard en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Vendée (1 page) Page 71

R52-2026-09-22-00009 - Arrêté n° 2026/DRAC/CDAOA/01 du 22 septembre 2026 portant renouvellement de la mission de Madame Noëlle Combe en qualité de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Sarthe (1 page) Page 73

R52-2026-09-22-00008 - Arrêté n° 2026/DRAC/CDAOA/02 du 22 septembre 2026 portant renouvellement de la mission de Monsieur Etienne Vacquet en qualité de conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département de Maine-et-Loire (1 page) Page 75

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-10-21-00001

Arrêté 2026/SGAR/223 du 21 septembre 2026
portant désignation des membres du CESER des
Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2026/SGAR/n°223

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
Tél : 02.40.41.20.20 – Courriel : secretariat-sg@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr
Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi- de 9 H 00 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 15

- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024;
- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2026/SGAR/N°181 du 31 juillet 2026 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

CONSIDÉRANT le courrier du 17 septembre 2026 de Mme Frédérique BARTEAU, déléguée générale du Mouvement des Entreprises de France, désignant Mme Hélène VARENNES en remplacement de Mme Cécile YADRO, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2026/SGAR/N°181 du 31 juillet 2026, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et à la présidente du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 septembre 2026

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

ANNEXE A L'ARRÊTÉ 2026/SGAR/n°223 DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LEZE	Jean-Marc
			Chambre régionale d'agriculture	LHOMMEAU	Jean-Marie
				BONNEAU	Marie-Thérèse
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	DOUILLARD	Sylvie
				SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	REYRE MENARD	Fanny
				FAVROU épouse TENAUD	Françoise
				ROCHER	Marc
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	DROUILLY épouse PETIT	Anne
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	MOYSAN	Patrice
				GENIBREL	Charles
				COCHET	Nathalie
				PAPIN épouse BEALU	Géraldine
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	VALLAT	Didier
				BLOUIN	Bénédicte
				JOUNEAU	José
		1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	LELORE	Laurent
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAOUI	Mehdi
		4	Les Entrepreneurs (ex-CPME)	TROUILLARD	Jean-François
				VARENNES	Hélène
				BAZIN	Marie-Jeanne
				MANDIN	Marie-Agnès
		3	U2P	HUARD	Patrick
				ROCH	Benoît
				BEJEAU	Priscilla
				GIRARDEAU	Eric
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	LORAY	Ludovic
				VIRLOUVET	Gaël
				MENES	Jean-Guillaume
				MARHADOUR	Marc
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				THOUIN	Danielle
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				DEFFRASNES	François
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				POUPLIN	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				SAVATIER	Chrystèle
				BACHELOT	Eric
				BESNARD	Christophe
				GODARD	Stéphane
		6	Union départementales CGT-FO	KERGROAC'H	Yvic
				MILON	Fabien
				MOISAN	Sylvie
				LARDEUX	Hubert
				PELARD	Eric
				GRANDIN	Anne-Marie
				HERBRETEAU	Bénédicte
				HERLEDANT	Aurore

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		3	Union régionale C.F.T.C.	de JACQUELOT du BOISROUVRAY	Marc
		3	Union régionale CFE – CGC	TRINIDAD	Jean-Yves
				TRIOU	Frederic
				ORRIERE	Emilie
		2	Union régionale de l'UNSA	HANARTE	Jérôme
				LASNE	Anne
		1	Union régionale SOLIDAIRES	JOUIN	Lionel
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	BRUNACCI	Jean
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	FENIES DUPONT	Karine
		1	Mutualité française	URBAIN	Caroline
		1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	PERRET	Daniele
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	VIAU	Eric
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LETOURNEUX	Jean-Pierre
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	THERET	Bernard
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	APF France Handicap (ex – Association des paralysés de France)	BRACHET	Dominique
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	BLAIN	Jean-Pierre
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	LE MEUR	Anne
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	MANOURY	Laurent
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	BONHORE	Michel
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	VIDAILLAC	Marika
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	CORDIER	Anne
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	POUPARD	Morgane
	Education et innovation	1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	LEVEQUE	Arthur
		1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	BRUN	Timothée
		1	Responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche	ROBLED0	Christian
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)		
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	REMAUD	Dominique
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	CHENEDE	Cécile
		1	Apel académique des Pays de la Loire	ABRAHAM	Patricia
	Environnement	1	Pôles de compétitivité	SALIOU	Caroline
		2	France nature environnement (FNE)	BOISMORIN	Gino
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	BELIN	Catherine
		1	Graine Pays de la Loire	GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	POTARD	Mickael
		1	FIBOIS	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	NEOPOLIA	LEDUC	Denis
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	BUREAU	Jean
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	LEMESLE	Pascal
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	HAMON	Bernard
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	MARTINEAU	Damien
	Aménagement – tourisme	1	Association « Que choisir ensemble ? » (ex-« UFC que choisir »)	LAGARDE	Alexis
		1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	FEUFEU	Bérangère
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	GIRAULT	Noëlle
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		RAYNAUD	Françoise
				CROUE	Véronique
				PRIOU	Pascal
				CHARLOT	Antoine
				GALIBERT	Stéphane
				GAUDEMER	Emmanuelle
				BIETTE	Sophie
				HERVOUET	Nelly

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00006

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-040 du 29 septembre
2026 portant Délégation de signature à Etienne
LE MAIGAT, directeur DOS

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-040-

Portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT
Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en qualité de Directeur de l'Offre de Soins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.4 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de soins, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
 - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'offre de soins ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses en matière d'offre de soins ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'offre de soins, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'offre de soins et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'offre de soins ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'offre de soins concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs sanitaires ;
- signer les décisions relatives aux conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et aux groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations en matière d'offre de soins ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'offre de soins mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'offre de soins les matières mentionnées au 3.4 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'offre de soins, ainsi que l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Ressources Humaines en Santé

- Toute correspondance administrative relative aux ressources humaines du système de santé ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait pour les dépenses relatives aux ressources humaines du système de santé ;
- Tout acte relevant de la formation des professionnels paramédicaux et médicaux, dont notamment les actes suivants :
 - Avis avant autorisation, délivrée par le Président du conseil régional, de création des instituts et écoles de formation des professionnels mentionnés au titre I) à VII) du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoire d'analyse de biologie médicale et avis avant l'agrément des directeurs des instituts et écoles susmentionnés délivré par le Président du conseil régional ;
 - Avis sur les quotas et/ou capacités des instituts de formations paramédicales ;
 - Arrêtés conjoints ARS/Rectorat pour la nomination des médecins directeurs techniques et d'enseignement des Ecoles de sages-femmes et cadres sages-femmes ;
 - Agrément des directeurs scientifiques des Instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire ;
 - Agrément des médecins conseillers scientifiques des instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes, de manipulateurs en électroradiologie médicale ;
 - Actes relatifs à l'exercice des professionnels de santé diplômés en dehors de l'Union européenne ;
 - Reconnaissance du titre de psychothérapeute, ainsi que, pour les professionnels de l'Union européenne, reconnaissance des qualifications permettant l'usage du titre en France ;
 - Autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe ;
 - Formation des étudiants de 3^{ème} cycle : désignation des membres de commissions de subdivision, affectation des internes ; avis relatifs aux changements de spécialité
 - Formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel : habilitation des organismes de formation ;
 - Décisions d'agrément des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;
 - Décisions d'agrément des terrains de stage pour les formations de troisième cycle des internes (médecine, pharmacie et odontologie) ;
 - Etat liquidatif de dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204 (extrahospitalier) ;
 - Composition des jurys d'examen relatifs aux sessions de formation des défibrillateurs semi-automatiques ;
 - Composition des conseils techniques, pédagogiques et ou de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
 - Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : l'attestation des services faits pour les dépenses relatives à la formation des professionnels paramédicaux et médicaux.
- Tout acte relevant de l'exercice des professionnels de santé, dont notamment les actes suivants :
 - Tous actes et avis relatifs aux concours, recrutements et examens professionnels de la fonction publique hospitalière ;
 - Arrêtés de mission temporaire des praticiens hospitaliers universitaires ;
 - Actes relatifs à l'approbation des tableaux de postes prioritaires de praticiens hospitaliers à publier ;
 - Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein ;
 - Arrêtés de consultanat hospitalier ;
 - Contrats de Chefs de Clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) et ordres de paiement relatifs à l'exécution de ces contrats ;
 - Décisions et contrats de financement sur le fonds d'intervention régional, volet ressources humaines, et attestation des services faits afférents ;
 - Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'activité libérale des établissements de santé ;
 - Actes relatifs aux prolongations d'activités des praticiens hospitaliers ;
 - Courriers et notifications d'adhésions aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

3. Numérique en Santé

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs au déploiement du numérique en santé auprès des acteurs de santé, leur sécurité, et les activités de télémedecine et de e-parcours, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

4. Qualité, Pertinence et Efficience

- Tous actes et correspondances relatifs aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ou relatifs à la qualité, la pertinence ou à l'efficience de l'offre de soins.

5. Investissement

- Tous actes et correspondances relatifs à la politique et à la stratégie d'investissement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
- Tous actes relatifs au Schéma Régional d'Investissement en Santé (SRIS).

6. Accès aux soins Primaires

- Contrats relevant du fond d'intervention régional (FIR) : décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses en matière d'accès aux soins primaires ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée, attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés relatifs au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu'à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;
- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés et décisions relatifs aux centres de santé ;

- Arrêtés relatifs à l'agrément des entreprises de transports sanitaires disposant d'implantations dans plus d'un département ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires.

7. Accompagnement des établissements de santé

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1 et suivants de ce même code ;
- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique ;
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt des établissements publics de santé ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux investissements des établissements sanitaires ;
- Correspondances et engagements relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autre contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires.

ARTICLE 3

1° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégation est donnée à Madame Evelyne RIVET, Directrice adjointe de l'Offre de Soins, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du Département Ressources Humaines en Santé, et, en son absence, à son adjointe Madame Karen CRUSSON, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Julien NTANGA, responsable du Département Numérique en Santé, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Evelyne RIVET, Directrice adjointe de l'Offre de Soins, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision.
- Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX, responsable du Département Investissement, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Raphaël JARRIGE, responsable du Département Accès aux Soins Primaires, et, en son absence, à son adjointe Madame Béatrice BONNAVAL, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Carole DEVALLA-LAUNAY, responsable du Département Accompagnement des Etablissements de Santé, et, en son absence, à son adjointe Madame Anne-Sophie GUIRAUD, à effet de signer : les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ainsi que les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision à l'exception :
 - des actes de toute nature en lien avec le GIE Groupement Imagerie Médicale Angevine (GIMA) ou les structures juridiques qui lui sont liées ;
 - des actes de toute nature en lien avec le Groupe Colisée International.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-028 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/09/2026

Le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire

Signé par Sébastien Delescluse, directeur général
de l'ARS Pays de la Loire le 29 septembre 2026

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00007

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-041 du 29 septembre
2026 portant délégation de signature à Stephan
Domingo, directeur départemental du Maine et
Loire

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-041-

Portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO
Directeur départemental de Maine-et-Loire de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-006 du 29 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Stephan DOMINGO en qualité de Directeur départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur départemental de Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephan DOMINGO, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation départementale de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de Maine-et-Loire ;
- Madame Belinda CHICHE, chargée de la mission coordination de la délégation départementale de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation départementale de Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-033 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Directrice territoriale de Maine-et-Loire par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2026.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 29/09/2026

Le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire

Signé par Sébastien Delescluse, directeur général de
l'ARS Pays de la Loire le 29 septembre 2026

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00008

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-042-du 29 septembre
2026 portant délégation de signature à Mme
Audrey GUILLAS Directrice départementale 72
par intérim

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-042 -

Portant délégation de signature à Madame Audrey GUILLAS,
Directrice départementale de Sarthe par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-007 du 29 septembre 2026 portant désignation de Madame Audrey GUILLAS en qualité de Directrice départementale de Sarthe par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey GUILLAS, Directrice départementale de Sarthe par intérim, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de la Sarthe, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport

- sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R. 141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Madame Audrey GUILLAS, délégation est donnée à :

- Monsieur Sébastien PLU, chargé de la mission coordination de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Docteur Francis GOUX, conseiller médical de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Audrey GUILLAS, de Monsieur Sébastien PLU et du Docteur Francis GOUX, délégation est donnée à Madame Julie BARON, à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Audrey CATHELIN-FOURMENT, à Madame Stéphanie CHIRON, à Monsieur Victor FOUQUET, à Madame Marion JULIEN et à Madame Audrey MACKOWIAK à effet de signer les actes mentionnés aux A, C, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision, dans le ressort du département de la Sarthe.

Délégation est donnée à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Laure COUTABLE, à Madame Audrey MACKOWIAK, à Madame Carole ROUILLE, à Madame Anne RIERA et à Madame Amélie MADRELLE à effet de signer les actes mentionnés au D de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

ARTICLE 3

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-035 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur territorial de Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2026.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 29/09/2026

Le Directeur général,

*Signé par Sébastien Delescluse, directeur général de
l'ARS Pays de la Loire le 29 septembre 2026*

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-25-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/179-2026/49 du 25
septembre 2026 portant autorisation d'une
mission de centre de ressource territorial pour
personnes âgées à l'EHPAD ESBV de
Baugé-en-Anjou géré par l'Etablissement de
Santé Baugeois Vallée à BAUGÉ EN ANJOU

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Parcours de Vie Solidaires
Service Appui et Moyens de l'Offre Autonomie

ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DASM/DPPA/179-2026/49

portant autorisation d'une mission de centre de ressource territorial pour personnes âgées
à l'EHPAD ESBV de Baugé-en-Anjou géré par l'Etablissement de Santé Baugeois Vallée
à BAUGÉ EN ANJOU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE (Sébastien) ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

CONSIDERANT le résultat positif de l'appel à candidature 2025 portant sur le déploiement d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT le courrier de notification de l'ARS en date du 16 février 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 2 du présent arrêté à compter du 01/06/2026.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	490015765
Dénomination	Etablissement de Santé Baugeois Vallée
Adresse	9 chemin du Rancan – 49150 BAUGÉ EN ANJOU
code statut	14
Numéro SIREN	264906645

N° FINESS géographique	490536059
Dénomination	EHPAD ES Baugeois Vallée
Adresse	9 chemin du Rancan – 49150 BAUGÉ EN ANJOU
Numéro SIRET	26490664500025
Code catégorie établissement	500
Mode fixation des tarifs	40

Clientèle	HP PAD	HP ALZ	CRT PA	CRT Aidants / Aidés
codes				
code discipline d'équipement	924	924	412	412
code mode de fonctionnement	11	11	48	48
code clientèle	711	436	700	040
capacité autorisée	100	30		

N° FINESS géographique	490002227
Dénomination	EHPAD ES Baugeois Vallée
Adresse	15 rue Paul Richou – 49630 MAZÉ MILON
Numéro SIRET	26490664500090
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	40

Clientèle	HP PAD
codes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80

N° FINESS géographique **490002235**
Dénomination EHPAD ES Baugeois Vallée
Adresse 1 rue Joliot Curie – 49250 LA MÉNITRÉ
Numéro SIRET 26490664500082
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD	HT PAD
codes		
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	711
capacité autorisée	30	10

N° FINESS géographique **490536067**
Dénomination EHPAD ES Baugeois Vallée
Adresse 14 rue de l'hôpital – 49250 BEAUFORT EN ANJOU
Numéro SIRET 26490664500066
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD	HP PHV	PASA
codes			
code discipline d'équipement	924	924	961
code mode de fonctionnement	11	11	21
code clientèle	711	702	436
capacité autorisée	120	20	14

Article 3 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes de Baracé, La Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Étriché, Huillé-Lézigné, Jarzé-Villages, Marcé, Montigné-lès-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé, Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Les Bois-d'Anjou, Mazé-Milon, La Ménittré, Noyant-Villages et La Pellerine.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.fr).

Fait, le 25/09/2026

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNÉ

Jean-François RAIMBAULT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00011

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/413/2026/44 du 29
septembre 2026 portant constatation d'un
besoin exceptionnel pour l'activité de soins «
Traitement du cancer » et la modalité «
traitement médicamenteux systémique du
cancer » chez l'adulte (mention A) en
Loire-Atlantique

N°ARS-PDL/DOS/AES/413/2026/44

ARRÊTÉ

portant constatation d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins « Traitement du cancer » et la modalité « traitement médicamenteux systémique du cancer » chez l'adulte (mention A) en Loire-Atlantique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, notamment le IV de l'article 3 ;
- **VU** le décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** le décret n°2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLOSE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 en date du 23 octobre 2023 fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/204/2026/PDL du 09 avril 2026 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins traitement du cancer ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/606/2025/PDL en date du 17 novembre 2025 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2026 ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;
- **VU** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de la Loire lors de sa séance du 15 septembre 2026 à la reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins « Traitement du cancer » et la modalité traitement médicamenteux systémique du cancer chez l'adulte (mention A) en Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT

qu'en application des dispositions des articles L. 6122-9 et R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantitatifs définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une des zones définies au 2° du I de l'article L. 1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

- CONSIDÉRANT** que l'offre de traitement médicamenteux systémique du cancer en Loire-Atlantique est structurée autour d'une organisation graduée des prises en charge, associant une offre de proximité et une offre de recours notamment pour la prise en charge de patients atteints d'hémopathies malignes ;
- CONSIDÉRANT** que l'évolution du cadre réglementaire applicable aux modalités d'organisation entre les établissements titulaires d'une autorisation de traitement médicamenteux systémique du cancer et les établissements associés est susceptible de remettre en cause les modalités antérieurement mises en œuvre pour assurer cette prise en charge de proximité ;
- CONSIDÉRANT** que cette situation est susceptible de compromettre, à défaut d'adaptation de l'organisation de l'offre, les conditions d'accès des patients atteints d'hémopathies malignes à une prise en charge de proximité, coordonnée avec le centre de recours régional ;
- CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ces éléments une situation répondant à des besoins exceptionnels tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, au sens de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé publique, de permettre la réception de demandes d'autorisation destinées à répondre à ce besoin exceptionnel, conformément à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- Article 1** Il est constaté l'existence d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins « Traitement du cancer » et la modalité « traitement médicamenteux systémique du cancer » chez l'adulte (mention A) en Loire-Atlantique.
- Article 2** Le présent arrêté sera pris en compte dans le bilan quantitatif de l'offre de soins mentionné à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique.
Ce bilan précisera la nature et l'étendue du besoin exceptionnel constaté, les objectifs quantitatifs de l'offre de soins nécessaires pour y répondre ainsi que le ou les lieux d'implantation souhaités, conformément à l'article R. 6122-31 du code de la santé publique.
- Article 3** Les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre au besoin exceptionnel constaté par le présent arrêté pourront être reçues pendant les périodes fixées par l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé déterminant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 4** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Document signé par Sébastien
DELESCLUSE
le 29/09/2026 à Nantes

Fait à Nantes, le

Le Directeur général

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-24-00007

Arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/125/2026/85 en date
du 24 septembre 2026 modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan de Challans (85)

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/125/2026/85
Modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143--12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire Monsieur DELESCLUSE ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DT-PRC/082/2026/85 du 22 juin 2026 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan 85.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, établissement public de santé de ressort départemental est modifié comme suit :

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Thierry RICHARDEAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général ARS ;
- Monsieur Xavier PENEAU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Vendée.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 24 septembre 2026

Le Directeur général,

SIGNE

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00005

Décision ARS-PDL-DG-2026-006 du 29
septembre 2026 -portant désignation de
Stephan Domingo, directeur départemental du
Maine et Loire

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2026-006-
Portant désignation de Monsieur Stéphan DOMINGO en qualité de
Directeur départemental de Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLOSE (Sébastien) ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'avis rendu par le préfet de Maine-et-Loire le 2 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Stephan DOMINGO est nommé en qualité de Directeur départemental de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2

La décision n° ARS-PDL/DG/2025-020 du 9 décembre 2025 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en tant que Directrice de la Délégation territoriale de Maine-et-Loire est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/09/2026

Le Directeur général,

*Signé par Sébastien Delescluse, directeur général
de l'ARS Pays de la Loire le 29 septembre 2026*

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00009

Décision ARS-PDL-DG-2026-007 du 29
septembre 2026 - portant désignation de
Audrey Guillas, directrice départementale par
intérim de la Sarthe

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2026-007 -
Portant désignation de Madame Audrey GUILLAS en qualité de
Directrice départementale de Sarthe par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLOSE (Sébastien) ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Madame Audrey GUILLAS est nommée en qualité de Directrice départementale de Sarthe par intérim.

ARTICLE 2

La décision n° ARS-PDL/DG/2019-08 du 14 juin 2019 portant désignation de Monsieur Stephan DOMINGO en tant que directeur de la délégation territoriale de Sarthe est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/09/2026

Le Directeur général,

*Signé par Sébastien Delescluse, directeur général
de l'ARS Pays de la Loire le 29 septembre 2026*

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-29-00012

Décision ARS-PDL/DOS/AES/412/2026/72 du 29
septembre 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de soins de Traitement du cancer par
S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637),
sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE
(720000231)

N°ARS-PDL/DOS/AES/412/2026/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Traitement du cancer** par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637), sur le site de **CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, notamment le IV de l'article 3 ;
- **VU** le décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** le décret n°2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLOSE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 en date du 23 octobre 2023 fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/204/2026/PDL du 09 avril 2026 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « traitement du cancer » ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer
- **VU** la décision d'autorisation n°ARS-PDL/DOS/AES/435/2025/72 du 09 septembre 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637) sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231) mais refusant l'autorisation pour l'activité de traitement du cancer gynécologique complexe ;
- **VU** la décision d'autorisation n°ARS-PDL/DOS/AES/669/2025/72 du 17 décembre 2025 portant autorisation d'exercer de façon provisoire et exceptionnelle l'activité de traitement du cancer gynécologique complexe par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637) sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231) jusqu'au 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

le courrier de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 10 décembre 2025 enjoignant le Pôle Santé Sud de :

- restituer de façon exhaustive et conformément à l'algorithme de référence de l'INCA (notamment l'acte d'omentectomie) l'activité PMSI de cancérologie gynécologique pour l'année 2026

- restructurer l'offre de chirurgie gynécologique simple et complexe pour qu'elle soit portée par une entité géographique unique, conformément à la logique des autorisations ;

CONSIDÉRANT	que la clinique du Tertre Rouge a indiqué avoir tenu le premier des deux engagements lors de l'échange ARS-PSS du 08 septembre ;
CONSIDÉRANT	que le Pôle Santé Sud a aussi précisé avoir relocalisé l'ensemble de son activité de cancer de l'ovaire au Tertre Rouge en 2026 et a prévu de transférer l'ensemble de son activité de chirurgie gynécologique simple et complexe sur ce site en 2027 ;
CONSIDÉRANT	par ailleurs l'absence de certaines prises en charge en cancérologie gynécologique complexe en Sarthe par l'autre promoteur et la nécessité d'apporter une réponse au besoin de santé par conséquent non pourvu en Sarthe ;
CONSIDÉRANT	les échanges nécessaires en 2027 entre l'ARS et les deux promoteurs pour permettre un accès aux soins pour tous en Sarthe dans des délais satisfaisants tout en assurant la qualité et la sécurité des soins ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec les objectifs qualitatifs fixés par le schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter, pour leur réalisation, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que l'octroi d'une autorisation ne contrevient pas au principe d'égalité de traitement entre les promoteurs ayant sollicité cette autorisation ;

DÉCIDE

Article 1	La S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637) est autorisée de façon provisoire et exceptionnelle à poursuivre une activité de chirurgie gynécologique cancérologique complexe sur le site CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231) jusqu'au 30 septembre 2027.
Article 2	Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique ;
Article 3	Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
Article 4	Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Document signé par Sébastien
DELESCLUSE
le 29/09/2026 à Nantes

Fait à Nantes, le

Le Directeur général

Sébastien DELESCLUSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-09-29-00010

Arrêté DREAL-2026-STRV-040 du 29/09/2026
portant agrément du centre de formation Ecole
de Conduite du Bocage (ECB) BARON LOISEAU
pour dispenser les formations obligatoires des
conducteurs du transport routier de
marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL-2026-STRV-040 portant agrément
du centre de formation Ecole de Conduite du Bocage (ECB) BARON LOISEAU
pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs
du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment l'article L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008, modifié, définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément initial présentée par le centre de formation ECB BARON LOISEAU, le 1^{er} juillet 2026 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 – Le centre de formation Ecole de Conduite du Bocage (ECB) BARON LOISEAU, implanté à La gare des Epesses – LES HERBIERS (85500), est agréé, pour une période de six mois à compter de la signature du présent arrêté, pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R.3314-5, R.3314-8 et R.3314-10 du code des transports.

Article 2 – Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et à ses annexes I, I bis et I ter.

Article 3 – Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au II alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 – Le centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 – Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 6 – L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 7 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 29/09/2026

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,
La cheffe de la cellule régulation
des transports routiers

SIGNÉ

Sylvie ORNH

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

R52-2026-09-25-00002

Arrêté n°2026-CAB-BOPPS-351 du 25 septembre
2026 portant rectification d'une erreur
matérielle de l'arrêté du 2026-CAB-BOPPS-213 du
21 juillet



Bureau de l'ordre public et
des politiques de sécurité
Unité des droits à conduire

ARRÊTÉ n° 2026-CAB-BOPPS-351

**portant rectification d'erreur matérielle de
l'arrêté 2026-CAB-BOPPS-213 du 21 juillet 2026**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route, notamment les articles R421-10 et R 422-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.122-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu l'arrêté n°2022-SGAR-616 du 29 août 2022 relatif à l'institution d'une commission interdépartementale d'agrément des garagistes-dépanneurs sur autoroutes et ouvrages d'art du réseau routier national concédées à la société Vinci Autoroutes – réseau ASF ;

Vu la demande d'organisation de la commission interdépartementale d'agrément, présentée par la société ASF, pour l'agrément des dépanneurs sur les réseaux autoroutiers de ASF ;

Vu l'avis émis par la commission interdépartementale d'agrément réunie le 30 juin 2026, pour l'agrément des dépanneurs pour les véhicules légers (VL), sur les autoroutes A83 et A87 concédées à la société VINCI-Autoroutes – réseau ASF ;

Considérant que l'arrêté du 21 juillet 2026 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qu'il a mal orthographié le nom d'un dépanneur agréé ainsi que la catégorie de véhicules pris en charge

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 l'arrêté 2026-CAP-BOPPS-213 du 21 juillet 2026 portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers (VL) sur les autoroutes A83 et A87 est désormais rédigé comme suit : ;

« Les entreprises dont le nom figure ci-après, sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes A83 et A87, à compter du 5 juin 2026 et jusqu'à la date indiquée ci-dessous :

Autoroutes	Secteurs d'intervention	Identification des opérateurs de dépannage PL (Nom, sociétés, dénomination commerciale, siret et adresse géographique)	Date de fin de l'agrément
A83 du PR 0 au PR 17,985 (sens 1) du PR 18,015 au PR 0 (sens 2)	Secteur 1 (Sens 1 et 2)	- Garage PLUCHON Automobiles 31 route de Clisson 44190 SAINTE LUMINE DE CLISSON SIRET : 484 940 556 00018	5 juin 2031
A83 du PR 17,985 au PR 41,415 (sens 1) du PR 41,625 au PR 18,015 (sens 2)	Secteur 2 (Sens 1 et 2)	- Garage BOUYER DEPANNAGE 205, Le Pré Vallon 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE SIRET : 994 873 743 00011	5 juin 2031
A83 du PR 41,415 au PR 54,041 A87 du PR 89,904 au PR 106,560 (sens 1) A83 du PR 54,041 au PR 41,625 A87 PR 106,400 au PR 89,800 (sens 2)	Secteur 3 (Sens 1 et 2) Echangeur A83/A87	- Garage BONNIERE 1 et 3 de l'impasse du Vivier – ZA le vivier Sainte Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE SIRET : 432 705 028 00012	5 juin 2031

A83 du PR 54,041 au PR 81,220 (sens 1)	Secteur 4 (Sens 1 et 2)	- Garage SARL BLANDINEAU Avenue des Ormes, Parc Atlantique, Saint-Hermine 85480 SAINT JEAN D'HERMINE SIRET : 420 252 769 00021	5 juin 2031
A83 du PR 81,370 au PR 54,041 (sens 2)			

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, la secrétaire générale de général de la préfecture de la Vendée, le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le président directeur général de la société VINCI - Autoroutes - réseau ASF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Nantes, le 25 SEP. 2026

Le Préfet



En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification.

Vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un **recours gracieux**, adressé au service désigné sous le présent timbre
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES Cedex.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

En cas d'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, le requérant disposera du délai des deux mois suivants pour saisir le tribunal administratif.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-29-00004

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°120 du 29/09/2026 et
fixant la dotation globale de financement pour
2026 de l'association tutélaire Hélianthe dans le
département de la Sarthe au titre de son activité
de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs (MJPM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°120 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association
« Association Tutélaire Hélianthe » dans le département de la Sarthe au titre de son activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 39 375 939 400 058

N° d'EJ CHORUS : 2104923195

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu l'arrêté 2026/DREETS du 1^{er} septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire (reconduit tacitement à compter du 14 juillet 2025) dénommé Service mandataire de l'ATH, situé 42, rue Normandie-Niemen 72100 LE MANS géré par l'« Association Tutélaire Hélianthe » ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées le 24 octobre 2025 au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 juillet 2026 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM « Association Tutélaire Hélianthe », sont autorisées et réparties comme suit :

Exercice budgétaire 2026 Nom de la structure : <u>SMJPM ATH 72</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	155 700,00 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	2 326 600,85 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR 29 026,95 €+ Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation 20 415,90 €)</i>	49 442,85 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	305 791,00 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	49 442,85 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	2 788 091,85 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 299 595,95 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	29 026,95 €
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	450 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	18 080,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	20 415,90 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	2 788 091,85 €
DGF à verser en 2026	2 299 595,95 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	2 270 569,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 18,41 € (soit total des dépenses 2026/ 151 409,26 points au BP 2026). Elle est de 18,22 hors CNR.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement (DGF) qui est versée à l'association « Association Tutélaire Hélianthe » est fixée à **2 299 595,95 €**.

Votre dotation bénéficie :

- De crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de **29 026,95 €** alloués pour couvrir une partie des dépenses d'indemnités de départ à la retraite imputées sur le groupe II de dépenses ;
- De **20 415,90 €, en dépenses non pérennes, pris sur l'excédent 2024 affecté en financement de mesures d'exploitation** dans le cadre de la campagne budgétaire 2026, pour des actions portant sur l'amélioration de la prise en charge des usagers (au groupe 2).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 292 697,16 €	191 058,09 €
Conseil départemental	0,30%	6 898,79 €	574,90 €
TOTAL	100,00%	2 299 595,95 €	191 632,99 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Code activité : 030450161601

N° Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Groupe de marchandise : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'Association Tutélaire Hélianthe, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association tutélaire Hélianthe
Forme juridique	Association
SIEGE	42 rue Normandie Niémen 72100 LE MANS
N° SIRET	393 759 394 00058
Code établissement	13807
Code guichet	00744
N° compte	20719066162
Clé RIB	96
IBAN	FR 76 1380 7007 4420 7190 6616 296
BIC	CCBPFRPPNAN
Domiciliation	BPGO LE MANS CENTRE

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes **DGF reconductible 2026 pour 2027** s'élève à 189 214,08 € par mois (soit DGF reconductible de **2 270 569,00 € /12**).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12^{ème} du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 2 263 757,29 € (quote-part de 99.7%) ;
- Conseil départemental : 1/12^{ème} de 6 811,71 € (quote-part de 0.3%).

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 263 757,29 €	188 646,44 €
Conseil départemental	0,30%	6 811,71 €	567,64 €
TOTAL	100,00%	2 270 569,00 €	189 214,08 €

Le montant du douzième de la **part Etat pour la DGF reconductible** est de : 188 646,44 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1^{er} janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle des Solidarités,
Directeur régional adjoint

SIGNÉ
Mehdi LALAM

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-28-00002

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/129
du 28 septembre 2026 portant affectation des
agents de contrôle dans les unités de contrôle et
gestion des intérimis Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/129

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/03 du 19 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame CROGUENNOG Myriam,
- Unité de contrôle n° 2 : Intérim assuré par Madame CROGUENNOG Myriam,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Intérim assuré par Monsieur DAVID Fabrice.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunelière - 44600 SAINT-NAZAIRE

Section UC1-1 : Monsieur LEBRUN Olivier,
Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie,
Section UC1-3 : Madame HUE Laurine,
Section UC1-4 : Monsieur GAUREL Cyril,
Section UC1-5 : Monsieur ÖNCE Samuel,
Section UC1-6 : Madame TANGUY Axelle,
Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre,
Section UC1-9 : Madame STOCCHETTI Marion, intérim assuré par Monsieur LEBRUN Olivier du 15/07/26 au 31/10/26, par Madame TANGUY Axelle du 01/11/26 au 31/01/27,
Section UC1-10 : Madame MOUTET-MORIZUR Isabelle.

Unité de contrôle n° 2 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie,
Section UC2-2 : Madame GARCIAS Régine,
Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien,
Section UC2-4 : Madame LEMERLE Camille,
Section UC2-5 : Monsieur NIO François,
Section UC2-6 : Monsieur Régis PORTAIS, intérim assuré par Monsieur NIO François (UC2-5) du 01/10/26 au 15/10/26, Madame LENA-VANDERKAM Alice (UC2-11) du 16/10/26 au 31/10/26, Madame ABRAHAMME Alexandra (UC2-8) du 01/11/26 au 15/11/26, Madame LETHROSNE Hélène (UC2-10) du 16/11/26 au 30/11/26, Madame AMIAUX Nathalie (UC2-1) du 01/12/26 au 15/12/26, Madame GARCIAS Régine (UC2-2) du 16/12/26 au 31/12/26,
Section UC2-7 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique,
Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra,
Section UC2-9 : Monsieur FOLLIS Téo,
Section UC2-10 : Madame LETHROSNE Hélène,
Section UC2-11 : Madame LENA-VANDERKAM Alice,
Section UC2-12 : Madame BOUDIGOU Loeva.

Unité de contrôle n° 3 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC3-1 : Monsieur MALAVASI Anthony,
Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara,
Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain,
Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste,
Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys,
Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise,
Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle,
Section UC3-8 : Madame COCOUAL Frédérique,
Section UC3-9 : Monsieur LANGLOIS Bruno,
Section UC3-10 : Madame MIGUET Charlène,
Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric,
Section UC3-12 : Madame JOUBERT Céline.

Unité de contrôle n° 4 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC4-1 : Madame JEDYNAK Elise,

Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann,

Section UC4-3 : Monsieur DELMAS Pierre,

Section UC4-4 : Madame LANGLOIS LAÏB Lisa,

Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre,

Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud,

Section UC4-7 : Monsieur BERTHELOT Brice,

Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle,

Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice,

Section UC4-10 : Madame CLERC Catherine, intérim assuré pour le secteur agricole par Madame BOSSEBOEUF Elodie (UC4-11) du 01/10/26 au 30/11/26, intérim assuré pour les autres secteurs d'activité par Monsieur DELMAS Pierre (UC4-3) du 01/10/26 au 31/10/26 et Monsieur MINO Andres (UC4-12) du 01/11/26 au 30/11/26,

Section UC4-11 : Madame BOSSEBOEUF Elodie,

Section UC4-12 : Monsieur MINO Andres.

Article 3 :

Compétence pour certains établissements et chantiers

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-2	M. DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail de l'UC1-8	Les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-5	Mme MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail de l'UC2-7	Les mines et carrières relevant de l'UC2

Article 4 :

Gestion des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.),
- ou dans un ordre différent précisé par une nouvelle décision.

A défaut d'inspecteur disponible, le remplacement est assuré par :

- le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- un des responsables des autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. LE MARC Jacques, directeur du travail et responsable du pôle travail.

Cas particulier : pour la compétence des activités maritimes et du secteur éolien en mer attribuée à la section UC1-1, l'intérim est assuré par Mme CROGUENOC Myriam, responsable de l'UC n° 1.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45 du 20 juillet 2026.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 28 septembre 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-28-00001

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/130
du 28 septembre 2026 portant affectation des
agents de contrôle dans les unités de contrôle et
organisation de l'intérim des sections
d'Inspection du Travail du département de
Maine-et-Loire

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/130

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation
de l'intérim des sections d'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région des Pays de la Loire,**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/04 du 26 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

Vu la décision du SG-DRH des ministères sociaux en date du 8 décembre 2025 portant attribution à compter du 1^{er} février 2026 d'une décharge d'activité totale interministérielle concernant un inspecteur du travail affecté en Maine-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur HENNO Jean-Louis, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Madame GROSS Nathalie, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
- Section 2 : Madame TEBoul Rachel, inspectrice du travail
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, directrice adjointe du travail
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
- Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
- Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail
- Section 24 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail, à l'exclusion du contrôle des établissements visés à l'article 3

Unité de contrôle N° 2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
- Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
- Section 14 : Madame CHOIMET Virginie, inspectrice du travail
- Section 15 : Monsieur MOREL David, inspecteur du travail
- Section 16 : Monsieur MARTIN Philippe, inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 3

- Section 17 : Madame MÉNARD Tiffany, inspectrice du travail
- Section 18 : Madame GUÉRIN Alexandra, inspectrice du travail
- Section 19 : Monsieur GROSSIN-MOTTI Raphaël, inspecteur du travail
- Section 20 : Poste vacant – l'intérim est assuré conformément aux modalités définies à l'article 5 de la présente décision
- Section 21 : Monsieur COLOMES Jérémie, inspecteur du travail
- Section 22 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
- Section 23 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail

Article 3 :

Compétences générales :

- Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
- Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Pour la section 24 : Pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

À l'exclusion des entreprises listées ci-dessous, et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous :

- L'inspectrice du travail de la section 5 du 1^{er} octobre au 30 novembre 2026
- L'inspecteur du travail de la section 6 du 1^{er} décembre 2026 au 31 janvier 2027
- L'inspecteur du travail de la section 7 du 1^{er} février au 31 mars 2027
- L'inspectrice du travail de la section 8 du 1^{er} avril au 31 mai 2027

Compétences pour certains établissements :

Secteur agricole :

Pour l'ensemble du département, les agents de contrôle des sections 14, 15 et 16 assurent le contrôle :

- des établissements et activités relevant des dispositions de l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime
- des établissements d'enseignement agricole
- ainsi que les chantiers qui se déroulent au sein de ces établissements

Secteur des carrières :

Pour chaque unité de contrôle, le contrôle des établissements, de son ressort, appartenant au secteur des carrières, relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B, est assuré comme suit :

Unité de contrôle n° 1 : l'inspecteur du travail de la section 6

Unité de contrôle n° 2 : l'inspecteur du travail de la section 10

Unité de contrôle n° 3 : l'inspectrice du travail de la section 23

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
1	L'inspecteur du travail de la section 8	Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du Parvis Saint Maurice – 49100 ANGERS
4	L'inspecteur du travail de la section 7	Magasin ACTION (SIRET : 75330823809810) situé 110 Avenue Montaigne - 49100 ANGERS

Pour la section 24, les entreprises ci-dessous sont attribuées aux inspecteurs et inspectrices du travail suivants :

Raison sociale	SIRET	Adresse	Agent compétent
MISSION LOCALE ANGEVINE	38955361100051	132 avenue de Lattre de Tassigny - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 1
ANDRE BOUVET	06720003000087	Parc de la Chevalerie - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspecteur du travail de la section 1
SLTS SAS	31884526000021	Route de Saint-Jean-de-Lignières - 49070 ST-LAMBERT-LA-POThERIE	L'inspectrice du travail de la section 2
ANODIS	94906121200013	3 route de Saint Clément de la Place - 49370 BÉCON-LES-GRANITS	L'inspectrice du travail de la section 2
CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU	'07220241900015	1 place Molière - 49100 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 2
G P SAS	87280278000033	La Chevalerie - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspectrice du travail de la section 3
LUC DURAND	31884522900059	Zone Artisane La Chesnaie - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspectrice du travail de la section 3

CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU	30200446000010	9 chemin de la Tour du Bois - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspectrice du travail de la section 3
VERISURE	34500602701343	35 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 4
KINOUGARDE	52337105200250	17 place Molière - 49100 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 4
CICOR ANGERS	94253285400026	8 boulevard Charles Detriche - 49100 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 4
ORANGE	38012986605971	110 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 5
A.N.O.	80010239400015	4 rue Gustave Eiffel - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 5
GROUPE MORGAN SERVICES	72202372800115	7 rue Boisnet - 49100 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 5
OGEC SACRÉ CŒUR LA SALLE	32075979800020	2 rue Millet - 49100 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 5
FIDUCIAL STAFFING	44965840000030	24 rue d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 6
CLINIQUE DE L'ANJOU	44083859700019	9 rue de l'Hirondelle - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 6
GREECE 100	92389595700028	172 rue de Létanduère - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 6
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	30352696600070	4 rue Fernand Forest - 49000 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 7
AJ3C	84264736400020	35 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 7
LINIERES DIS	90536020200014	54 rue de la Liberté - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 8
LA VERSAILLAISE	37793763600035	4 rue Léonard de Vinci - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 8
SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPAR	31017396800085	Rue Roland Moreno – P.A. - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 8

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
10	L'inspecteur du travail de la section 12	IME Paul GAUGUIN-HANDICAP'ANJOU (SIRET : 78610351500361) situé 83 route de l'Hermitage - 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
20	L'inspecteur du travail de la section 23	NÉOLITHE (SIRET : 84763120700044) situé 2 route du Grand Bois – Anjou Actiparc du Layon - 49750 BEAULIEU-SUR-LAYON
22	L'inspecteur du travail de la section 23	SAS BAUDRY (SIREN : 071200760) situé rue du Lieutenant Bouvier – 49230 SÈVREMOINE

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle désignés à l'article 2, leur remplacement sera assuré selon l'organisation suivante :

- Dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...)
- Ou dans un ordre différent précisé par une note de service du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

A défaut d'agent de contrôle disponible, le remplacement est assuré par :

1. Le responsable de l'unité de contrôle concernée
2. Un des responsables des autres unités de contrôle

Article 5 :

L'intérim de la section n° 20 est assuré selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2026 par l'inspecteur du travail de la section n° 22
- Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026 par l'inspectrice du travail de la section n° 23
- Du 1^{er} janvier au 28 février 2027 par l'inspectrice du travail de la section n° 17
- Du 1^{er} mars au 30 avril 2027 par l'inspectrice du travail de la section n° 18
- Du 1^{er} mai au 30 juin 2027 par l'inspecteur du travail de la section n° 21
- Du 1^{er} au 31 juillet par l'inspecteur du travail de la section n° 19

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026. Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/41 du 15 juillet 2026.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à NANTES, le 28 septembre 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-09-22-00010

Arrêté n° 2026/DRAC/CAOA/01 du 22 septembre
2026 portant renouvellement de la mission de
Monsieur Laurent Blanchard en qualité de
conservateur des antiquités et objets d'art du
département de la Vendée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE N° 2026/DRAC/CAOA/01 **portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art**

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

Vu l'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature, de M. Laurent Hottiaux, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

Arrête

Article 1^{er}

La mission de Monsieur Laurent BLANCHARD en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Vendée est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 7 février 2026.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Nantes, le 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Anne Gérard

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-09-22-00009

Arrêté n° 2026/DRAC/CDAOA/01 du 22
septembre 2026 portant renouvellement de la
mission de Madame Noëlle Combe en qualité de
conservatrice déléguée des antiquités et objets
d'art du département de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE N° 2026/DRAC/CDAOA/01 **portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art**

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

Vu l'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature, de M. Laurent Hottiaux, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

Arrête

Article 1^{er}

La mission de Madame Noëlle COMBE en qualité de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Sarthe est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 9 février 2026.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Anne Gérard

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-09-22-00008

Arrêté n° 2026/DRAC/CDAOA/02 du 22
septembre 2026 portant renouvellement de la
mission de Monsieur Etienne Vacquet en qualité
de conservateur délégué des antiquités et objets
d'art du département de Maine-et-Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE N° 2026/DRAC/CDAOA/02 **portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art**

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

Vu l'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature, de M. Laurent Hottiaux, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

Arrête

Article 1^{er}

La mission de Monsieur Etienne VACQUET en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de Maine-et-Loire est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 10 mars 2026.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Anne Gérard

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr